CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 182.210 du 22 avril 2008

A. 87.822 /XV-529

En cause : **la société anonyme MOBISTAR**,

ayant élu domicile chez
Me J-P.BOURS et M. DELNOY, avocats,
rue Simonon 13
4000 Liège,

contre :

la ville de Nivelles,

ayant élu domicile chez
Me J-Fr. CARBONELLE, avocat,
Verte Voie 20
1348 Louvain-la Neuve**.**

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 15 novembre 1999 par la société anonyme MOBISTAR qui demande l'annulation du règlement-taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM, adopté par le conseil communal de Nivelles le 26 avril 1999;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur général, au Conseil d'Etat, concluant au rejet du recours;

Vu l'ordonnance du 24 novembre 2006 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la note de M. BOUVIER, auditeur général, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14*quater*, § 1er, du règlement général de procédure (tel qu'en vigueur à l'époque du dépôt de cette note);

Vu la lettre du greffe du Conseil d'Etat notifiée le 24 janvier 2007 à la partie requérante, l'informant que la chambre va statuer en décrétant le désistement d'instance à moins qu'elle ne demande, dans un délai de quinze jours, à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XVe chambre, le vingt-deux avril deux mille huit par :

M. LEROY, président de chambre,
M. GHODS, greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président,

R. GHODS. M. LEROY.